

Règlement et contrat de location de la salle polyvalente d'Isles sur Suipe

A réaliser en deux exemplaires

Règles d'attribution de location de la salle polyvalente :

Seuls les habitants, les associations et la commune d'Isles sur Suipe sont autorisés à louer et utiliser la salle polyvalente. Celle-ci est prêtée à titre gracieux aux associations d'Isles sur Suipe une fois par an. Elle est également prêtée à titre gracieux dans le cadre d'organisation d'évènements à but non lucratifs dédiés à l'ensemble de la population ou d'évènements à but caritatifs. Pour tout autre type d'évènement, la salle polyvalente est louée à l'association à demi-tarif (soit 175 euros pour le week-end). Les habitants de la commune sont autorisés à louer la salle uniquement pour l'organisation **d'évènements familiaux proches** au tarif de 350 euros pour le week-end. Il est rappelé que la salle polyvalente peut accueillir au **maximum 150 personnes assises**.

Horaires de location valable toute l'année :

Du **samedi matin 9h** ou du **vendredi soir à partir de 18h30** en fonction de la disponibilité de la salle. Les clés sont à remettre dans la boîte aux lettres de la mairie le **dimanche soir**.

Etablissement du contrat et prise en charge de la salle :

L'établissement du contrat de location de la salle polyvalente se fait auprès de l'agence postale aux horaires d'ouverture. Celui-ci devra être accompagné d'une **attestation d'assurance** et de **deux chèques de caution** d'un montant respectif de 1000 euros et 200 euros à l'ordre du Trésor Public. Après validation de l'autorisation d'utilisation de la salle en conseil d'adjoints, un courrier de réponse est adressé au locataire lui indiquant de contacter l'agent territorial au 03.26.03.36.76 à l'Agence Postale pour fixer un rendez-vous de remise des clés, d'état des lieux d'entrée et de sortie. Il informera le locataire des modalités et des règles d'utilisation de la salle, notamment de la sonorisation et de la tisanerie.

Les dossiers de location sont validés en conseil des adjoints pour accord de location et pour restitution de la caution.

Annulation de la location :

La commune se réserve le droit d'annuler la location pour causes exceptionnelles ou si les règles de location ne sont pas respectées.

Annulation par le locataire :

- Un mois avant la date : aucune pénalité
- 15 jours avant la date : 50% sera retenu
- 1 semaine avant la date : 100% sera retenu

Obligations et responsabilités du locataire

Pendant la durée de location, seul le locataire est responsable des dégâts éventuels constatés, d'où l'obligation de fournir une **attestation d'assurance**. La commune décline toute responsabilité pour tous les accidents et incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisateur ou de son public et se réserve le droit de retenue sur la **caution de 1000 euros** si des dégâts matériels sont constatés.

Dans ce cadre, il est interdit de se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la sécurité, à la tranquillité des riverains dans et hors de la salle, ainsi qu'à la dégradation des locaux (ne rien fixer sur les murs, portes et poteaux – utiliser les panneaux de bois fixés aux murs) et il est indispensable de **laisser les issues de secours libres**. Les jeux de ballons sont interdits dans la salle.

Il est interdit de fumer dans la salle (prévoir un gros cendrier dehors).

Dans le cas d'organisation d'évènement festif à l'extérieur de la salle, la sécurité des personnes présentes est sous la responsabilité du locataire ou du bénéficiaire la salle. Celui-ci devra notamment s'assurer de la conformité et de la mise en sécurité des chapiteaux, tentes ou toute autre structure montée à l'extérieur et prend l'entière responsabilité des dommages matériels et corporels qui pourraient être causés suite à des événements climatiques. Les cuissons à l'extérieur (barbecue ou autre...) sont interdites.

Consignes de sécurité :

La salle dispose d'une ligne téléphonique placée dans la tisanerie (n° 03.26.03.81.91) limitée au département.

Les **fumigènes ou autre machine à fumée sont interdits** dans la salle pour éviter un risque de déclenchement du système de sécurité incendie qui est très sensible.

En cas d'incendie, composer le 18 et évacuer la salle par les issues de secours grande salle, petite salle et tisanerie. Deux extincteurs se trouvent dans la grande salle et un dans la tisanerie.

L'ouverture d'urgence de la trappe d'extraction de la fumée est située dans la grande salle. Un coup de poing d'arrêt du gaz se trouve sur le local chaufferie.

Consignes d'utilisation de la sonorisation

La salle étant équipée d'une sonorisation préréglée, il est **obligatoire d'utiliser ce système**. Les branchements se font par différents câbles (possibilité de brancher ordinateur, téléphone, table de mixage ou matériel professionnel). Il est **strictement interdit d'ajouter** des haut-parleurs, enceintes ou tout autre matériel d'amplification du son. Le limiteur de son reste activé et **les prises électriques de la salle se coupent à 3 heures**.

Pour le non-respect constaté de ces consignes, la **caution de 200 euros** sera retenue et toute location ultérieure sera refusée.

Consignes d'utilisation de la tisanerie

Plusieurs appareils électroménagers sont mis à la disposition des utilisateurs de la salle. Le dysfonctionnement d'un ou de plusieurs de ces appareils pour cause de panne (électrique ou autre) ne remettra pas en cause le paiement complet de la location de la salle et la commune n'a pas l'obligation d'engager la remise en fonctionnement immédiate au cours de la location.

La tisanerie n'étant pas conçue pour réaliser de la cuisson, le four et le micro-onde mis à disposition dans la tisanerie serviront **uniquement au réchauffage** de plats ou produits mais **aucunement à la cuisson**. Aucun appareil de cuisson ne pourra être installé dans la tisanerie, la petite salle ou la grande salle.

Dès l'utilisation, du four, du micro-onde ou d'autres appareils (bouilloire, cafetière) dégageant de la vapeur ou de la fumée dans la tisanerie, fermer les portes de la tisanerie et **mettre la hotte d'extraction en fonctionnement** (pour éviter un risque de déclenchement du système de sécurité incendie)

Pour le non-respect constaté de ces consignes, la **caution de 200 euros** sera retenue et toute location ultérieure sera refusée.

Consignes de restitution :

Nettoyer les plans de travail, les réfrigérateurs, le congélateur, le micro-onde, le four et l'évier en fonction de leur utilisation.

Nettoyer les tables et les chaises et les **ranger** en respectant le plan initial.

Balayer le sol de la grande salle, de la petite salle et de la tisanerie et nettoyer les plus grosses taches au sol.

Evacuer le verre et les poubelles en respectant le tri sélectif.

Engagements du locataire vis à vis du règlement et des consignes d'utilisation de la salle :

-Je m'engage à **utiliser uniquement le système de sonorisation** installé dans la salle et à ne pas installer tout autre appareils d'amplification du son supplémentaires.

-Je m'engage à respecter les horaires de sonorisation **limités à 3 heures** du matin.

-Je m'engage à utiliser le micro-onde ou le four mis à disposition dans la tisanerie **uniquement pour le réchauffage** de plats ou aliments et en aucun cas pour de la cuisson.

-Je reconnais avoir pris connaissance des **consignes d'utilisation** de la salle ainsi que les **consignes de sécurité** et que le ou les chèques de caution pourront être retenus en cas de non-respect de ces dernières.

Date :

Signature précédée de la mention :
« Lu et approuvé, et je m'engage à respecter
le règlement et les consignes »